

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Mr GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : MMES MONNIER, BELABED, PERROT, DIEUMEGARD, TWARDAWA, CORÉ, DIDERIK, AUGROS, MANASSÉ, LASSERRE, LOPES DUQUE, MRS GUIBERT, AUGROS, JACQUIER, ROBBE, GAILLARD, GONZALEZ, RICHARD, SAILLARD, LBOULLENGER, LOPES DUQUE, TRECUL.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr FISCHER avec à pouvoir à Mme CORÉ, Mr LAMÉ avec pouvoir à Mr GUIBERT.

Secrétaire de séance : Mr LBOULLENGER Mme PERROT présentent leur candidature, Mme PERROT est élue secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 février 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire détaille le compte administratif de la commune. Il présente un excédent de fonctionnement de 300 635,02 € et un excédent d'investissement de 120 582,85 €. Mr le Maire quitte la séance et cède la présidence à Mme PERROT. Le conseil municipal approuve le compte administratif.

Vote pour 20, 5 contre Mr LBOULLENGER, Mr SAILLARD, Mme CORÉ, Mme TWARDAWA, Mr FISCHER, une abstention Mr TRECUL

COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 transmis par la trésorerie de CHELLES qui présente les mêmes résultats que la commune tant en dépenses qu'en recettes.

Vote pour 20, 5 contre Mr LBOULLENGER, Mr SAILLARD, Mme CORÉ, Mme TWARDAWA, Mr FISCHER, une abstention Mr TRECUL

TAUX DES TAXES COMMUNALES

Mr GOUROVITCH présente la réforme issue de la loi de finances.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties vient s'ajouter au taux communal 2020, ce taux majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Ce nouveau taux sera soumis à un coefficient correcteur définitif qui figurera sur l'état des bases prévisionnelles (état 1259).

Considérant que la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter le taux des taxes communales, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les mêmes taux que pour l'année 2020 à savoir :

- Pour la Taxe foncier bâti 33,21 % + 18% (taux départemental) = 51,21%
- Pour la Taxe foncier non bâti 72,06 %

BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Le conseil municipal approuve le budget primitif de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 3 750 196,02 € et en section d'investissement à la somme de 972 046,84 €.

Vote pour 20, 5 contre Mr LEBoulLENGER, Mr SAILLARD, Mme CORÉ, Mme TWARDAWA, Mr FISCHER, une abstention Mr TRECUL

COMPTE ADMINISTRATIF LOGEMENTS CHAMPAGNE

Monsieur le Maire détaille le compte administratif des logements Champagne. Il présente un excédent de fonctionnement de 25 742,41 € et un déficit d'investissement de 17 766,85 €. Mr le Maire quitte la séance et cède la présidence à Mme PERROT.

Le conseil municipal approuve le compte administratif à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION LOGEMENTS CHAMPAGNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 transmis par la trésorerie de CHELLES qui présente les mêmes résultats que la commune tant en dépenses qu'en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2021 LOGEMENTS CHAMPAGNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 34 628,56 € et en section d'investissement à la somme de 40 766,85 €.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOGEMENTS CHAMPAGNE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'article 1068 du budget primitif 2021 la somme de 17 766,85 € en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF LOGEMENTS GRANDE COUTURE

Monsieur le Maire détaille le compte administratif des logements de la grande couture. Il présente un excédent de fonctionnement de 18 712,81 € et un déficit d'investissement de 3 698,31 €. Mr le Maire quitte la séance et cède la présidence à Mme PERROT.

Le conseil municipal approuve le compte administratif à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION LOGEMENTS GRANDE COUTURE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 transmis par la trésorerie de CHELLES qui présente les mêmes résultats que la commune tant en dépenses qu'en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2021 LOGEMENTS GRANDE COUTURE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 25 993,50 € et en section d'investissement à la somme de 7 558,31 €.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOGEMENTS GRANDE COUTURE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'article 1068 du budget primitif 2021 la somme de 3 698,31 € en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ABORDS DU COLLEGE

Monsieur le Maire détaille le compte administratif des abords du collège. Il présente un excédent de fonctionnement de 215 409,34 € et un déficit d'investissement de 58 924,01 €. Mr le Maire quitte la séance et cède la présidence à Mme PERROT.

Le conseil municipal approuve le compte administratif.

Vote pour 20, 5 contre Mr LEBoulLENGER, Mr SAILLARD, Mme CORÉ, Mme TWARDAWA, Mr FISCHER, une abstention Mr TRECUL

COMPTE DE GESTION ABORDS DU COLLEGE

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 transmis par la trésorerie de CHELLES qui présente les mêmes résultats que la commune tant en dépenses qu'en recettes.

Vote pour 20, 5 contre Mr LEBoulLENGER, Mr SAILLARD, Mme CORÉ, Mme TWARDAWA, Mr FISCHER, une abstention Mr TRECUL

BUDGET PRIMITIF 2021 ABORDS DU COLLEGE

Le conseil municipal approuve le budget primitif qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 251 485,33 € et en section d'investissement à la somme de 250 119,34 €.

Vote pour 20, 5 contre Mr LEBoulLENGER, Mr SAILLARD, Mme CORÉ, Mme TWARDAWA, Mr FISCHER, une abstention Mr TRECUL

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ABORDS DU COLLEGE

Le conseil municipal décide d'affecter à l'article 1068 du budget primitif 2021 la somme de 58 924,01 € en investissement.

Vote pour 20, 5 contre Mr LEBoulLENGER, Mr SAILLARD, Mme CORÉ, Mme TWARDAWA, Mr FISCHER, une abstention Mr TRECUL

EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Mr GOUROVITCH rappelle que pour financer les travaux de voirie 2021 il est nécessaire de recourir à un financement d'un montant total de 150 000 euros. Le conseil municipal décide de contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Brie Picardie, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 € (euros) Durée : 15 ans Taux fixe : 0,53 %

Echéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

Périodicité trimestrielle base de calcul 30/60

Frais de dossier de 150 €

Versement des fonds : possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois

Il autorise le maire à signer le contrat définitif et tous documents relatifs au prêt qui seront transmis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Brie Picardie.

Vote pour 24, 2 contre Mr SAILLARD, Mr LEBoulLENGER, une abstention Mr TRECUL.

DEPENSES FETES ET CEREMONIES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Le conseil municipal décide à l'unanimité que soient prises en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présentes offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives ou culturelles, ou lors de réceptions officielles,

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,

Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisation et autres spectacles.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS

Vu la convention de partenariat signée le 3 décembre 2019 entre la commune de Saint-Germain-sur-Morin et la Communauté de communes du pays Créçois qui fixe la participation financière de la commune pour le maintien l'accueil des enfants de Saint-Germain-sur-Morin dans les structures multi-accueils,

Vu les articles 4 et 5 de ladite convention qui prévoient les modalités de modification de la convention,

Vu le courrier du 24 février 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie actant le montant de la participation de la commune pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Germain-sur-Morin et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la participation financière aux frais de fonctionnement/investissement des multi-accueils.

Vote pour 26 une abstention Mr TRECUL.

REGLEMENT INTERIEUR GYMNASSE

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le règlement intérieur du gymnase. L'observation de Mr LEBoulLENGER est prise en compte, La première ligne de l'article 11 est modifiée comme suit :

« les photographies à l'intérieur des locaux se feront sous l'entière responsabilité des représentants officiels des usagers ».

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le règlement intérieur de la salle multi-activités. L'observation de Mr LEBoulLENGER est prise en compte, La première ligne de l'article 11 est modifiée comme suit :

« les photographies à l'intérieur des locaux se feront sous l'entière responsabilité des représentants officiels des usagers ».

ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL),
Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté au moyen d'aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dette de loyer) tant dans le parc privé que public,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Maire à signer pour l'année 2021 la convention avec le Département de Seine et Marne qui définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement.

MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS D'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de Seine et Marne en date du 9 février 2021,
Considérant que l'évolution de la fréquentation de l'hôtel de ville par le public nécessite de prévoir des horaires d'ouverture plus larges en matinée et plus réduits en soirée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les horaires selon les tableaux ci-dessous.

DIT que les agents alterneront de planning une semaine sur deux.

Périodes Scolaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Total
Semaine A Agent 1	9h00 – 12h00 14h00 – 18h30	8h30 – 12h00 13h00 – 17h30	REPOS	8h30 – 12h00 13h00 – 17h30	8h30 – 12h00 13h00 – 17h30	8h30 – 12h00	35 heures
Semaine B Agent 2	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 13h00 – 16h30	REPOS	35 heures

Vacances scolaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
	14h00 – 18h30	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 14h00 – 17h00	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 14h00 – 17h00	8h30 – 12h00	35 heures

Vote pour 26, une abstention Mr TRECUL.

ELU REFERENT FORET BOIS

Ce point de l'ordre du jour est reporté dans l'attente d'informations complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

Un début d'échange a lieu entre Mr ROBBE et Mr SAILLARD au sujet de la liaison douce entre Montry et Saint Germain.

A la suite de multiples interventions bruyantes et impromptues rendant les conversations inaudibles, Mr le maire décide de suspendre la séance et de clore le conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les mois et an que susdits et ont signé sur le registre les membres présents.